

Foire aux questions (FAQ) Programme *Assur-paiement*^{MD}

1. J'ai adhéré au programme *Assur-paiement*^{MD}. Suis-je admissible à l'assurance perte d'emploi ?

En tant que bénéficiaire du programme *Assur-paiement*^{MD}, vous pourriez être admissible à une prestation en cas de perte d'emploi si vous respectez les clauses et conditions de votre contrat. Les prestations seront versées par l'Assureur directement à la Banque Laurentienne afin qu'elles soient appliquées à votre solde de carte de crédit.

Pour toute réclamation, veuillez communiquer avec Industrielle Alliance, Assurance et service financiers inc. au 1 800 361- 6002. De plus, lorsque des prestations sont versées en cas de perte d'emploi, vous bénéficiez d'une exonération de prime (créditée au compte).

2. J'aimerais adhérer au programme *Assur-paiement*^{MD}. Suis-je admissible à l'assurance perte d'emploi ?

Vous pourriez être admissible à une prestation d'emploi si vous respectez les clauses et conditions du contrat. Entre autres, vous devez occuper un emploi permanent et non saisonnier d'au moins 20 heures rémunérées par semaine, cet emploi doit être assurable selon Développement des ressources humaines Canada, et vous avez exercé cet emploi durant au moins quatre mois consécutifs précédant immédiatement la perte d'emploi pour le même employeur.

Il est à noter que l'assurance comporte certaines exclusions, restrictions ou limitations. Il est important d'en prendre connaissance afin de vérifier si vous vous trouvez dans l'une de ces situations. À titre d'exemple, vous ne seriez pas admissible si la perte d'emploi survenait dans les 30 premiers jours ou si vous étiez au courant de la perte d'emploi au moment de souscrire à l'assurance.

3. J'ai adhéré au programme *Assur-paiement*^{MD}. Quels sont les services d'assistance rattachés au programme et comment puis-je en bénéficier ?

Le programme *Assur-paiement*^{MD} comprend des services d'assistance axés sur la santé et le mieux-être afin de vous soutenir durant la crise. Il comprend des conseils liés au budget personnel, des services de consultation juridique, du soutien psychologique, et du soutien en cas de deuil ou de pertes affectives.

Pour plus d'information sur les services offerts, consultez la page banquelaurentienne.ca/assurpaiement.

Pour avoir accès aux services d'assistance du programme *Assur-paiement*^{MD}, communiquez avec Homewood Santé au 1 833 375-0271.

4. Si j'adhère maintenant au programme *Assur-paiement*^{MD}, quels sont les services auxquels j'ai automatiquement droit ?

En adhérant au programme *Assur-paiement*^{MD}, vous pouvez avoir l'esprit tranquille. Ce programme complet est composé d'une protection d'assurance en cas de décès, d'invalidité ou de perte d'emploi, en plus de nombreux services d'assistance. Le cotitulaire du compte Visa Banque Laurentienne peut également bénéficier de la protection d'assurance et des services d'assistance rattachés au programme tant que celui-ci est en vigueur.

Certaines conditions s'appliquent. Avant d'adhérer aux protections d'assurance, nous vous recommandons de prendre connaissance de l'[attestation d'assurance](#). La lecture de ce document vous informera des principales conditions de l'assurance, de ce qui n'est pas couvert ainsi que des conditions préexistantes. Il vous permettra de prendre une décision éclairée en fonction de vos besoins et de votre situation.

Pour obtenir plus de renseignements, consultez la page banquelaurentienne.ca/assurpaiement ou téléphonez au 1 800 252-1846.